

# LE POLITIQUE,

  

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE.

Paris le 9 juillet. — La Chambre des pairs a terminé avant-hier, après de courts débats, le vote de la loi des dépenses pour l'exercice 1837. Ce budget a été adopté par 107 votants contre 5.

On lit dans le *Constitutionnel* :  
Dimanche dernier, un assez grand nombre de gardes nationaux assistait au *Te Deum* chanté à Notre-Dame, à l'occasion de l'attentat du 25 juin. Lorsque M. l'archevêque parut, des cris de : *Vive le Roi!* éclatèrent au milieu de la garde nationale et plusieurs fois les mêmes acclamations retentirent dans la cathédrale. Le témoin qui nous a raconté ce fait pense que les termes ambigus de la lettre de M. l'archevêque ne sont pas étrangers à la manifestation des sentiments qui ont éclaté en faveur du roi, malgré la sainteté du lieu qui commandait le silence.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :  
La légion étrangère a été remplacée sur la ligne frontière par deux régiments espagnols, et elle a été cantonnée le 2 à Iriarte.

Le 4, plusieurs bataillons carlistes ont attaqué cette ligne vers Zubiri et ont incendié un poste fortifié. Ils ont attaqué ensuite deux bataillons chrétiens à Zubiri. Mais le général Bernelle est arrivé à leur secours avec trois bataillons de sa légion; il a combattu et mis en pleine déroute onze bataillons carlistes, leur a tué ou pris 200 hommes, et leur en a blessé 3 ou 400.

Cordova est arrivé vers la fin de l'affaire.  
L'arrivée de la division Ribero à Vittoria a fait retirer Villaréal à Alegria.

Le général Espartero poursuit vigoureusement l'expédition carliste dans les Asturies.  
On lit dans le même journal :

Une dépêche de Toulon annonce que la division commandée par le général Bugeaud est partie d'Oran le 20, se dirigeant sur Tlemcen.

Tout est tranquille autour d'Alger et d'Oran.  
Le *Journal de Paris* de ce matin donne la nouvelle d'Espagne qui suit : On écrit de Santander, en date du 4, que l'expédition carliste dans les Asturies est arrêtée et cernée par le général Espartero, à la tête de forces triples.

### COUR DES PAIRS.

#### ATTENTAT DU 25 JUILLET. — AFFAIRE D'ALIBEAU.

##### Séance du 8 juillet.

A onze heures moins cinq minutes, la cour entre en séance. L'accusé se lève et se tient les mains croisées derrière le dos, il est vêtu d'une redingote brune et d'un pantalon d'étoffe; sa redingote boutonnée, mais non fermée entièrement laisse voir sa chemise; il a conservé son collier de barbe. M. Ledru, son défenseur, cause un instant avec lui et lui donne lecture de quelques papiers qu'il tient à la main et les lui remet. En ce moment, il paraît un peu plus tranquille; il s'assied d'un air presque indifférent et continue à lire les papiers que lui a remis son défenseur.

Le siège du ministère public est occupé par M. Martin (du Nord), assisté de MM. Plongoulin et Frank-Carré.

M. Ledru est accompagné de M. Eugène Bonjour. A leur droite est assis sans robe M. Parquin.

M. Cauchy, greffier en chef, procède à l'appel nominal. MM. les pairs ministres ne répondent pas, parmi les autres pairs absents se trouvent MM. de Dreux Brézé, Talleyrand, de Barante, St. Cyr, Nogues, etc.

M. le président : Alibeu, levez-vous.

L'accusé se lève, il répond d'une voix assez ferme aux questions suivantes :

- Votre nom ?
- Alibeu.
- Vos prénoms ?
- Louis.
- Votre âge ?
- Vingt-six ans.
- Le lieu de votre naissance ?
- Nîmes.
- Votre profession.
- Ex-militaire.
- Votre domicile ?
- Paris.

M. le président : J'invite le public à garder le plus profond silence, MM. les défenseurs à se renfermer dans le respect qu'ils doivent à la justice. J'invite l'accusé à prêter la plus grande attention aux charges qui vont être énoncées contre lui.

L'accusé se rassied et écoute la tête baissée et les mains sur les genoux, la lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation faite par M. le greffier en chef.

Pendant l'appel nominal, les témoins ont été introduits et se rangent sur les banquettes placées à droite et à gauche près des portes, parmi eux se trouvent une dame vêtue de blanc portant sur la tête un chapeau blanc et sur les épaules un schall de même couleur.

Au moment où M. Cauchy, lisant l'acte d'accusation, rappelle le propos tenu par Alibeu au garçon de M. Batiza au sujet de Fieschi, l'accusé se tourne vers lui et sourit d'un air moqueur.

Deux huissiers apportent devant les défenseurs une petite table sur laquelle ils posent la canne et le poignard saisis sur l'accusé.

M. Cauchy fait l'appel des témoins. Les témoins à charge sont au nombre de 25, les témoins à décharge sont au nombre de 11.

Les huissiers apportent encore et déposent à côté du poignard et de la canne quelques livres et deux boîtes enveloppées de papier et étiquetées.

M. le président ordonne qu'on fasse retirer les témoins.

M. Charles Ledru présente des conclusions tendantes à ce que l'affaire soit renvoyée à un autre jour qui sera ultérieurement fixé, attendu que les délais exigés par la loi, entre la signification du réquisitoire et l'acte d'accusation, n'ont pas été observés.

M. Martin (du Nord) soutient que les délais ont été suffisants et que d'ailleurs on sait depuis long-temps que la cour des pairs n'est pas astreinte à suivre les formes de la procédure ordinaire, dans la juridiction ordinaire; il demande que la cour passe outre aux débats.

M. Ch. Ledru : Ne croyez pas, messieurs, que je veuille incidemment dans cette affaire; mais depuis que la défense d'Alibeu m'a été confiée, j'ai travaillé jour et nuit, et cepen-

dant, j'avoue qu'aujourd'hui je ne viens pas devant vous suffisamment préparé. Tout-à-l'heure encore, Alibeu vient de me remettre 17 demandes d'assignation de témoins qu'il veut faire entendre, et dont je n'ai pu encore prendre connaissance. La loi de septembre 1835 supprime en effet, je le sais, une partie de la procédure qui pourrait faire traîner l'instruction plusieurs mois; mais dans une accusation capitale, la cour ne voudra certainement pas refuser les moyens de répondre à cette accusation; autrement ce serait d'un droit étroit dont il n'y a pas d'exemple dans le monde civilisé. D'ailleurs, je poserais un dilemme auquel M. le procureur-général ne pourra pas répondre : Appliquez-vous les lois antérieures à septembre 1835, et elles nous accordent six semaines; ou bien la loi de septembre, et nous avons droit à un délai de dix jours.

Quelques paroles sont encore échangées entre le défenseur et M. Martin (du Nord); puis, la cour se retire dans la chambre du conseil pour délibérer sur les conclusions de M. Ledru. Il est midi.

A deux heures moins un quart la cour rentre en séance; M. Pasquier, au milieu du plus profond silence, donne lecture d'un arrêt qui, déclarant que la législation de 1835 n'est pas applicable à la cour des pairs, ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

M. Ch. Ledru donne les noms de quatre témoins que l'accusé désire faire entendre.

M. le président : Accusé est-ce vous qui le 25 juin, à six heures du soir, lorsque le roi, la reine et Mme Adélaïde se rendant à Neuilly, passaient sous le guichet du Pont-Royal, avez tiré sur le roi? R. Oui.

D. Vous vous êtes servi d'une canne? — R. Oui, d'une canne-fusil.

D. Où l'avez-vous eue? — Chez Devisme.

M. Cauchy donne lecture de la lettre écrite par Alibeu à Devisme et dans laquelle il lui dit qu'une des cannes qui lui avaient été confiées lui avait été prise.

M. le président : Comment le jour du crime l'arme était-elle chargée. — R. Elle était chargée depuis 15 jours, avec 28 grains de poudre et deux balles. — D. Depuis quand méditez-vous le crime? — R. Depuis le jour où Paris a été mis en état de siège, depuis que des massacres horribles ont été commis à Lyon et à Paris par ordre du roi; son règne est un règne infâme, un règne de sang. Je voulais frapper le roi à mort.

M. le Président : Prenez garde à votre langage, vous n'êtes ici que pour vous défendre.

D. Pour quel motif avez-vous quitté le service? — R. Parce que je ne voulais pas servir la cause de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>.

D. Lorsque vous avez quitté le service, ne vous êtes-vous pas rendu à Barcelonne? — R. Oui, monsieur; c'était pour renverser le gouvernement d'Isabelle; nous y attendions l'arrivée du général Vigo, pour aller proclamer à Madrid la république.

D. Connaissez-vous un sieur Corbière? — R. Oui, monsieur. — D. Étant à Barcelonne ne lui avez-vous pas demandé du secours? — M. Corbière a bien voulu m'envoyer 40 fr., mais je ne lui avais pas demandé du secours. — D. N'avez-vous pas fait à Barcelonne partie de sociétés secrètes, et n'avez-vous pas dit que quand un roi embarrassait il fallait le tuer? — R. Je n'ai jamais fait partie de sociétés secrètes.

D. N'est-ce pas dès cette époque que l'idée de tuer le roi

chapeau à claque, plein de billets. — Ici il y a cent mille livres de rente et un douaire... un seul de mes billets est noir; c'est celui qui doit gagner. Que les demoiselles approchent et choisissent.

Et toutes les jeunes filles, ignorant le sujet de cette loterie, s'approchent rieuses et folâtres, et chacune enlève un billet du chapeau entrouvert.

Une seule avait le billet noir; c'était mademoiselle de Mirepoix, belle brune de vingt-cinq ans.

Mademoiselle, lui dit sérieusement le marquis de Coutinge, ce que vous avez gagné là, c'est un mari; je m'étais mis dans mon chapeau avec ma fortune : acceptez l'un et l'autre, car tous deux vous appartiennent.

On rit d'abord beaucoup, puis on vit que c'était chose sérieuse; et mademoiselle de Mirepoix, qui était pauvre et qui soupirait depuis long-temps après un mari, s'évanouit de plaisir.

Trois ans après, M. le marquis de Coutinge était émigré en Allemagne, et sa femme en Angleterre.

#### DES ÉNIGMES DE L'ABBÉ COTIN.

Tout le monde connaît ces deux vers de Boileau :

Qui n'aime point Cotin, n'estime point son roi,

Et n'a, selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi.

Cette épigramme a suffi pour transmettre à la postérité la plus reculée le nom de Cotin, qui, sans ces deux vers, serait aujourd'hui complètement ignoré.

L'abbé Cotin était tout à la fois poète et prédicateur. Aussi Boileau, après avoir lancé un trait contre ses poésies, en lançait un autre contre ses sermons; témoins ces deux autres vers de la *Satyre du Repas* :



ELECTIONS COMMUNALES.

On continue à s'occuper très vivement dans notre ville des prochaines élections communales. Selon toute apparence, fort peu d'électeurs feront défaut le jour du scrutin. Puisse-tout les ayant-droit de voter, être bien pénétrés des obligations que la loi leur impose!

En effet, ce n'est point, dans l'intérêt particulier, de l'électeur que la loi lui confère le droit de nommer les magistrats municipaux. Ce droit, il l'exerce dans l'intérêt de tous ses concitoyens.

Da reste, l'électeur qui céderait à d'autres inspirations qu'à celles de sa conscience ne blesserait point seulement la morale publique, mais il commettrait encore un acte d'imprudence et ferait un faux calcul.

L'intérêt que nous avons tous à la formation d'une bonne administration municipale est au contraire certain, évident. N'est-ce point en effet cette administration qui veille à la sûreté des citoyens et de leurs propriétés, qui fait des réglemens de nature à nuire ou à favoriser notre industrie, notre commerce, qui établit les charges communales (1), qui les répartit suivant les lois de l'équité, c'est-à-dire de manière à ne pas faire payer plus au pauvre qu'au riche; c'est elle en un mot qui est chargée d'assurer la prospérité de la cité, tous ses progrès enfin matériels et moraux.

Il est un danger contre lequel on ne saurait assez se prémunir dans le choix des hommes appelés à faire partie de la nouvelle administration municipale: c'est celui de l'exagération et de l'intolérance des principes; soit religieux, soit politiques, que pourraient professer les candidats.

Une des premières conditions nécessaires au maintien de l'ordre, et à la régularité de l'administration, c'est un esprit de sagesse, de modération et de tolérance, visible et palpable dans tous les actes de l'autorité. Cet esprit n'exclut point la fermeté, mais il l'empêche de dégénérer en une obstination vaniteuse, qui conduirait directement à une opposition quand même, toujours déraisonnable et souvent nuisible aux intérêts de la commune.

Il faut donc tâcher de prévenir de semblables collisions, en choisissant des hommes dévoués, non pas à un système exclusif, non pas à des théories que les faits extérieurs ne puissent jamais modifier, ni faire fléchir, mais, nous le répétons, des hommes sages et modérés, uniquement dévoués au bien-être de leurs administrés, et qui dans leurs rapports tant avec eux-ci, qu'avec le pouvoir, ne s'écarteront jamais des règles de la droiture, de l'équité et de la raison.

M. le procureur-général près la cour de Liège a porté avant-hier la parole dans l'affaire Mathieu (pillages de 1831). Le ministère public a pléinement adopté le système du défenseur de la ville de Bruxelles, système déjà admis par la cour de cassation et tendant à n'accorder la triple valeur que pour le pillage des vivres et subsistances.

(1) Parmi ces charges, nous citerons les logemens militaires qui ont excité tant de réclamations.

— Le capitaine Brassine, prévenu d'avoir entravé la mission à Venloo, a été acquitté de cette prévention par le conseil de guerre siégeant à Liège.

— Nous avons annoncé hier, d'après le Constitutionnel des Flandres, la grossesse de S. M. la reine des Belges. Nous apprenons aujourd'hui, d'une source certaine, que cette nouvelle est véritable: notre jeune reine est enceinte de deux mois.

— M. Tielemans, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, vient d'être nommé professeur de droit administratif à l'Université libre de Belgique.

— On lit dans l'Espoir: «Le Politique a donné comme étant la liste des candidats adoptés par l'Espoir et qu'il appuierait, une liste que nous avons publiée dans le n° du 7 juillet. Le Politique s'est trompé; s'il avait lu notre chronique électorale du jour, il aurait vu que cette liste avait été distribuée en ville; qu'un exemplaire en avait été adressé à la rédaction du journal l'Espoir qui avait cru devoir la publier comme un des éléments qui devaient servir à éclairer les électeurs dans leur choix.

— On lit dans le Journal des Flandres: «Nous apprenons d'une source certaine que M. le docteur Kluykens, professeur à l'université de Gand et médecin extraordinaire de S. M. le roi des Belges, repousse avec indignation la candidature du Messenger de Gand. Seul fonctionnaire public, jeté à la queue de cette liste hostile au roi et à la nation, il ne peut, dit-il, s'expliquer cette déshonorante exception.

— La concurrence entre les propriétaires de diligences allant de Humbersfield à Manchester est telle, qu'ils ont publié l'avis suivant: «Dans la voiture ce qu'il vous plaira, au-dessus idem».

POST-SCRIPTUM.

Nous apprenons à l'instant qu'un événement fort malheureux vient d'arriver dans notre ville. Depuis quatre à cinq jours le bruit s'était répandu que la charpente de ceinture, du pont de la Boverie, s'affaissait. On disait aussi que le mouvement se faisait particulièrement sentir à l'arche du milieu et à sa voisine du côté de la Boverie. On avait remarqué encore que les chaînes soutenant les deux arches dont il s'agit et qui étaient d'abord assez lâches s'étaient, depuis quelque jours, extrêmement tendues; ce fait était de nature à prouver qu'un mouvement avait en effet dû s'opérer à la charpente.

Parmi les divers bruits qui courent sur les causes de ce malheureux événement, le plus généralement accrédité est celui que la chute de l'arche du nouveau pont, doit être attribuée à la faiblesse de la charpente construite en bois de sapin. Ce bois, long-temps exposé à l'humidité, auraient, dit-on, travaillé dans les dernières chaleurs.

Toute notre population, qui se porte sur le théâtre de cet événement, est dans un grand état d'anxiété. On craint que l'équilibre étant rompu et le poids des autres arches portant tout entier sur deux piles isolées, celles-ci ne cèdent et n'entraînent l'écroulement du reste du pont.

Cette crainte imposait à l'administration le devoir d'empêcher immédiatement la circulation sous le pont, et l'on nous assure qu'elle a pris à cet égard les mesures convenables.

Tout le monde déplore le malheur que viennent d'éprouver les entrepreneurs, hommes généralement estimés.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS.

Messieurs les souscripteurs de la société pour l'encouragement des beaux-arts et les personnes qui ont acquis des billets de loterie, sont informés que le tirage au sort des tableaux acquis pour le compte de la société, dont suit la liste, aura lieu le 16 du courant, samedi, à trois heures de l'après-dîner, au local de St. André.

Le choix des tableaux à acquérir pour le Musée de la ville est différé jusqu'à ce que le résultat de la réclamation adressée par la régence au gouvernement soit connu.

Toutes les personnes intéressées à cette opération sont invitées à y assister.

Liège, le 11 juillet 1836.  
Le président de la commission,  
Louis Jamme.  
Le secrétaire, Vischers.

LISTE DES TABLEAUX ACQUIS POUR LA LOTERIE.

Table listing numbers of drawings and their corresponding titles and prices. Includes items like 'Boussart, à Bruxelles', 'Closon, à Liège', etc.

Table listing names and addresses of individuals, possibly related to the lottery or local events. Includes names like 'Jambers, à Bruxelles', 'Missiant, à Gand', etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 JUILLET.

Naissances: 3 garçon, 3 filles.

Mariages: 9; savoir: Henri Michel Sarazin, capitaine d'artillerie, domicilié en cette ville, et Caroline Emilie Charlier, sans profession, quai de la Sauvenière. — Jean Coumas, armurier, rue du Calvaire, et Catherine Liegeois, journalière, rue Saint Nicolas. — Louis Jos. Henard, menuisier, à Ougrée, et Marie Lambertine Wilgot, sans profession, rue Fragnée. — Simon Dessart, armurier, à Lixhe, et Marie Anne Hubinon, sans profession, faubourg St-Gilles. — Henri Joseph Mathimval, chartier, faubourg St. Léonard, veuf de Marie Joseph Hubertine Doblsteine, et Marie Josephine Sibres, sans profession, même quai. — Jean Joseph Wustime, chandelier, rue Roture, et M<sup>lle</sup> Catherine Hosay, journalière, même rue. — Joseph Maquet, serrurier, faubourg Ste. Walburge, et Marie Josephine Gomzé, journalière, à Verviers. — François Jacques Jean Vercheval, menuisier, place Grétry, et Marie Agnès Gillis, blanchisseuse, rue Roture. — Henri Joseph Fage, cord., rue Saucy, et Hubertine Mack, journalière, même rue.

Décès: 4 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Jean Bte. Bullens, âgé de 37 ans, maréchal-de-logis d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Agnès Thomas, âgée de 73 ans, blanchisseuse, rue Pierreuse, veuve de Jean Paul Wigny.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND BAL

Dimanche prochain, dix sept courant, à l'HOTEL DU LIEVRE, A VISE.

G. J. DUMOULIN, rue Souverain-Pont, n° 580, vient de recevoir une quantité de DENTELLES, qu'il vend à un prix très-modéré.

BELLE COLLECTION DE TABLEAUX, GRAVURES, LITHOGRAPHIES, DESSINS, ESQUISSES, MÉDAILLES, MEUBLES ET TAPISSERIES anciens, dont la VENTE aura lieu à l'établissement de Louis Deman, rue fossés aux loups, 83 à Bruxelles, le lundi 18 juillet 1836 et jours suivants, de onze heures du matin jusqu'à trois heures de relevée. L'exposition des objets aura lieu samedi 16 et dimanche 17, de onze à trois heures.

AU MAGASIN PLACE VERTE N° 780,

Se trouvent les assortimens les mieux choisis, consistant en plusieurs milles schalls de mousseline laine, Thibet et brochés, schalls de soie et demi-soie. — Soieries en toutes qualités et largeurs; foulards des Indes; écharpes, colliers et fichus en tout genre; cravattes de soie noir et de fantaisie; bas de soie, fil d'Ecosse et de coton, uni et à jour, en blanc et écar; gants idem. — Bengelines, cotelinettes et colonettes d'Allemagne, ginghance, etc.

Plusieurs autres articles dont le détail serait trop long. La plupart de ces articles ayant été achetée en grandes parties très-avantageusement, l'on trouve le plus grand choix aux prix les plus bas. On vend en gros et en détail.

AVIS AUX DAMES.

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée et de ballage en cette ville, hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, avec un grand choix de rubans pour chapeaux, bonnets et cornettes, écharpes et sautoirs; des capotes en laine et chapeaux crêpes modérés; des cols brodés de 2 à 25 francs sur tulle et mousseline, fonds de bonnets brodés, montés et en paille de 2 à 3 fr.; des blondes et pointes de dentelle pour lingerie, à des prix très-avantageux. BAUCHARD RINCHE, de Bruxelles.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

CHARLES JEAN SAMUEL,

Traducteur et interprète juré près la cour d'appel et les autres tribunaux de Liège, pour les langues allemande, anglaise, italienne, flamande et hollandaise. Demeure actuellement rue Vert-Bois, n° 348. Il continue à donner, suivant la méthode Robertson perfectionnée, les cours des langues allemande, anglaise et italienne, de tenue de livres et d'arithmétique commerciale, chez lui et en ville, et se charge d'appurer tout compte contentieux, ainsi que de régler, en partie double, d'une manière claire, facile et simple, toute comptabilité commerciale, suivie en partie simple ou autrement.

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN EXTENSION DE CONCESSION

MINES DE HOUILLE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 27 juin 1836, sous le n° 1439 du répertoire particulier, les concessionnaires de la mine de houille d'Yvoz, ont formé une 2<sup>e</sup> demande en extension de concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 99 hectares dépendants de la commune de Flémalle-Haute, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit : Au sud partant du pont d'Awis, situé sur la grande route de Liège à Namur, en suivant la voie dite du pont aux Rieux, ensuite le chemin du village de Flémalle-Haute jusqu'à l'angle nord-ouest de la maison de H. T. Piette; de ce point par une ligne droite longue de 290 mètres se terminant à la grande route susdite vis-à-vis du chemin tendant du village au rivage vis-à-vis d'Yvoz, suivant ensuite cette grande route vers l'ouest sur une longueur de 310 mètres jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de ce point sur la jonction du chemin des Oueux avec celui de Beaumont à Belfosse. Au sud-ouest, par cette ligne droite longue de 700 mètres, jusqu'à la jonction des chemins susdits, suivant ensuite vers nord, le chemin de Souxhon à Flémalle dit des Oueux, sur une longueur de 560 mètres jusqu'au banc de grès formant la limite sud-est de la demande en extension des concessionnaires des artistes.

Au nord-ouest, suivant alors le côté sud dudit banc de grès, jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la jonction du chemin de Souxhon à Flémalle, avec celui de Feuille de Mont sur le Pont d'Awis, existant à la grande route de Liège à Namur.

Au nord-est, de ce point par ladite ligne droite longue de 1100 mètres aboutissant au pont d'Awis, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quatre-vingt-quatre centimes par hectare.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818;

Arrête : 1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Flémalle-Haute, Seraing et Petit-Rechain feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4<sup>e</sup> mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux et expédié aux collèges susnommés.

En séance à Liège, le 2 juillet 1836. Présents : Messieurs baron Vandensteen, gouverneur président; Boussemart, Bellefroid; Deleeuw; Waléry; de Colard-Trouillet; baron de Lamberts; et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier des états de la province de Liège; F. N. J. WARZÉE.

TIRAGE IRREVOCABLE : LE 3 SEPTEMBRE 1836.

SEPT ACTIONS UNE ACTION QUINZE ACTIONS fr. 100 dont une gagnant forcément. fr. 20 dont deux gagnant forcément.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR.

SEULE VENTE par actions qui aura encore lieu dans cette année.

Comprenant : 1° DEUX MAGNIFIQUES HOTELS SIS A VIENNE, N° 29 ET 30, FAUBOURG BAYRISCHER GRUND, de la valeur de fl. 1,292,500

2° La belle terre de MERLHOF, dans la partie méridionale inférieure du Duché de Styrie, une de perles de la couronne impériale d'Autriche, d'une valeur de 382,000

3° Le château de ROSBACH en Styrie, avec une juridiction de plusieurs communes et leurs redevances, d'une valeur de 216,500

4° Les vignes à DORN en Styrie, d'une valeur de 130,000

Cette vente contient en tout 23916 grains, montant de DEUX MILLIONS 307,000 FLORINS VALEUR DE VIENNE.

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Les personnes qui achèteront cinq actions en recevront deux gratis, dont une gagnant forcément; sur dix actions cinq gratis dont deux gagnant forcément.

Ces actions gagnant forcément ont l'avantage de concourir, non seulement au tirage principal, mais aussi à un tirage spécial de la terre de Merlhof et 199 grains en argent, d'un total de fl. 57,000, dont le moindre est fl. 100. De plus les 12 numéros premiers sortants dans ce tirage spécial, obtiennent chacun un étui d'argent doré avec fl. 400 en espèces, pour souvenir de cette vente; par conséquent on peut gagner ici plusieurs fois.

Le paiement peut s'effectuer en remises sur Paris ou sur assignation, après reçu des actions. En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les prospectus, les actions ainsi que les listes francs de port.

Pour éviter toute méprise, on est prié de bien désigner les adresses auxquelles les actions et les listes devront être envoyées.

Sans affranchir.

PANTHÉON LITTÉRAIRE,

COLLECTION UNIVERSELLE DES CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN. DIX FRANCS LE VOLUME DE 800 PAGES. 100 vol. grand in-8. Jésus-étilin, contenant fr. 1,000.

IMPRIMÉS EN GROS CARACTÈRES. et renfermant la matière de mille volumes. OUVRAGES PUBLIÉS, EN VENTE, A LIÈGE.

CHEZ M. R. BEAUFAYS, LIB., RUE FÉRONSTRÉE. Lafontaine, 1 vol. — Boileau, Malherbe et J. B. Rousseau, 1 v. — Delille, 1 v. — Molière, 1 v. — P. et Th. Corneille, 2 v. — J. Racine, 1 v. — Bourdaloue, 3 v. — Massillon, 2 v. — Fénelon, 3 v. — St Augustin, Boèce, St-Bernard, cardinal Bona, Tauler, Louis de Blois, 1 v. — St-François de Sales, 1 v. — Montaigne, 1 v. — Pascal, Larocheffoucault, La Bruyère et Vauvenargues, 1 v. — Chroniques de sir J. Froissart et Boucicaut, 3 v. — Id. de Ph. de Commines, Villeneuve, Chastelain, etc., etc., 1 vol. — Id. de Blaise de Montluc et du maréchal de Vieilleville, 1 v. — Id. de Saulx Taxis et Du Vilars, 1 v. — Thucydide et Xénophon, 1 v. — Polybe, Hérodote, Zozime, 1 v. — Rollin, Histoire ancienne, 3 v. — Guicciardini, Hist. d'Italie, 1 v. — Robertson, Hist. d'Angleterre, etc., 2 v. — Gibbon, Hist. de la Chute de l'Empire romain, 2 v. — Rabelais, 4 v. — Madame de Sevigné, 2 v. — Montesquieu, 1 v. — Voltaire, 12 v. — J. J. Rousseau, 4 v. — La Harpe, 2 v. — Beaumarchais, 1 v. — Chateaubriand, 5 v. — Plutarque, Vie des Hommes illustres, 2 v.

RÉIMPRESSIONS BELGES,

FORMAT DU PANTHÉON LITTÉRAIRE, A FR. 12 LE VOL. Lamartine, 1 vol. — Victor Hugo, 2 vol. — Thiers, Histoire de la Révolution Française, 2 vol. — Bignon, Histoire de France, 1 vol.

CLASSIQUES FRANÇAIS ILLUSTRÉS

MÊME FORMAT. Avec un grand nombre de gravures dans le texte. Gil Blas de Santillane, 1 vol. — Molière, 2 vol. — Don Quichotte, 2 vol. — Les Saints Évangiles, 1 vol. — Béranger, 3 vol. — Imitation de Jésus-Christ, traduction de Genoude, 1 vol.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 ET 9 JUILLET.

Le koff belge Diana, ven. de Hull, ch. de marchandises, manufacturés, l'agence et fil de fer. — Le brick anglais Ann Brancaster, ven. de New-Castle, ch. de 55 meules, 3 boques coupeuse, 42 boques minium, 6 boques litarge. — Le koff hanovrien Hoffung, ven. de Carlinierziel, ch. d'avoine. — La galjace brémoise Gustave, ven. de Brème, ch. de 55 h. tabac, 19 boques pierres à aiguiser, 2 caisses verrerie, 50 saumons plomb. — L'évier dans Anna Maria, ven. de Calais, ch. de P. B. 44 barils clous, P. C. 4 sacs dito, L. S. 33 barils clous, A. P. 27 dito, N. I. 40 dito, F. L. 30 dito, F. E. S. 4 dito, P. C. 4 dito, 4 sacs dito, P. du n. 163 à 167 et R. P. du n. 20 à 22, 8 caisses. — Le koff hanovrien Caroline, v. de Hambourg, ch. de froment.

PLACE D'ANVERS, LE 9 JUILLET.

VENTES PUBLIQUES. Sucres bruts. — En outre les 1,200 caisses Havane blond vendues hier, il s'en est encore traité environ 2,000 caisses dont on conserve le secret des prix, ces ventes se sont effectuées par spéculation pour compte étranger. Sucres raffinés. — On a cité aujourd'hui une vente de 600,000 kilos lumps que l'on dit avoir été payés à fl. 24. Tabac. — 15 boucauts Virginia, prix non indiqué.

RÉGENCE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur Henri Brassine, demande l'autorisation d'établir une briqueterie permanente sur une pièce de terre appartenant au sieur Rensou Kiset, sis au Thier à Liège. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence. Liège, le 8 juillet 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 9 JUILLET.

Table of market prices for Paris, July 9th. Columns include 'COURS DU JOUR' (Open, Closed) and 'Cours précédent' (Previous). Rows list various public funds like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Naples Cert. Falc.', etc.

LONDRES, LE 8 JUILLET.

Table of market prices for London, July 8th. Columns include 'COURS DU JOUR' and 'Cours précédent'. Rows list '3 1/2 consolidés', 'Bel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette active', etc.

AMSTERDAM, LE 9 JUILLET.

Table of market prices for Amsterdam, July 9th. Columns include 'COURS DU JOUR' and 'Cours précédent'. Rows list 'Holl. Dette active', 'Dite 2 1/2', 'Dit. 2 1/2', 'Billet de change', etc.

CHANGES. — ANVERS, LE 9 JUILLET.

Table of exchange rates for Antwerp, July 9th. Columns include 'COURTS JOURS', 'DEUX MOIS', 'TROIS MOIS'. Rows list 'Amsterdam', 'Rotterdam', 'Paris p. fr.', etc.

Table of market prices for various locations including Belgium, Antwerp, and Holland. Columns include 'FONDS', 'INT.', 'COURS'. Rows list 'BELGIQUE', 'ANVERS', 'HOLLANDE', etc.

Malgré la forte cont. baisse à Paris sur les Ardennes notre bourse a été assez ferme. Ouvert 41 3/4, 7/8, 42 1/8 et reste cours à ce prix. Primes à un mois 43 1/2 dont 1 0/0 cours. Petite rue de la bourse, 2 3/4 heures. Point de variation.

BRUXELLES, LE 9 JUILLET.

Table of market prices for Brussels, July 9th. Columns include 'COURS DU JOUR' and 'Cours précédent'. Rows list 'Dette active', 'Emp. R.', 'Emp. dec. v. 1832', etc.

VIENNE, LE 30 JUIN.

Métalliques, 104 0/0. Actions de la banque, 4378 0/0. H. LIGNAC, Impr. du Journal rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

F. E. FULD,

banquier et receveur-général à Francfort s/M.